

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Reçu le

10 NOV. 2016

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

Réserve
au
Moniteur
belge



16160150

N° d'entreprise : 0886.780.334

Dénomination(en entier) : **CHARLAMOR**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Boulevard Jamar 53 boîte 30
1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Jérôme OTTE, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 4 novembre 2016, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la sprl « CHARLAMOR » à 1060 Bruxelles, Boulevard Jamar, 53 boîte 30 a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**Modification de la dénomination sociale**

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de «AF TRADING»

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1 des statuts comme suit :

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée et est dénommée: «AF TRADING».

Deuxième résolution**A. Rapport**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du rapport des gérants exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport des gérants demeure ci-annexés.

B. Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'élargir l'objet social à l'activité d'achat/vente et d'import/export dans le secteur du nettoyage (entre autre produits, instruments et machines de nettoyage), dans le secteur automobile et à l'export dans le secteur textile et à l'import/export dans le secteur de la construction.

L'article 3 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

« La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la conception, la fabrication, le commerce, la transformation, la réparation, la location, le courtage, la représentation, l'installation de tous biens, services, procédés, droits, produits ou marchandises dont le marché n'est pas actuellement réglementé et en ce plus particulièrement et à titre purement informatif et non limitatif, tous les produits ayant un lien avec le textile en général et tous ses accessoires et ce, au sens le plus large du terme.

- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la négociation, la gestion, la gérance et la locations de tout immeuble. La construction, la transformation, le parachèvement, l'import/export et l'entretien de tout immeuble ainsi que le commerce et l'industrie de tous matériaux en matière de construction, pour compte propre ou pour tous tiers.

- L'achat/vente et l'import/export dans le secteur du nettoyage (entre autre produits, instruments et machines de nettoyage) et dans le secteur automobile.

- La fourniture de main d'œuvre aux entreprises commerciales.

- L'activité d'intermédiaire commercial.

- Elle pourra également s'intéresser par voie de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport ou de fusion ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères créées ou à

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge

créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser son activité dans le cadre de son objet.

- Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

- La société peut d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à favoriser ou développer la réalisation.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement. »

Troisième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption des statuts coordonnés

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à la SCRL D.L.B, ayant son siège social à 1020 Bruxelles, avenue de la reine des prés 7, TVABE 0433 641 864, afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Jérôme OTTE

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »